La Bourse d'Études Secondaires CPCEA de vos enfants

Mode d'emploi

Vous pouvez solliciter cette aide :

- Si vous êtes participant de la **CPCEA**, y compris en cas de chômage, et avez des revenus mensuels inférieurs à **2 500 euros** majorés de 50 % par personne(s) supplémentaire(s) vivant quotidiennement au foyer.

- Si vous êtes rattaché, en tant que retraité, à la **CPCEA** et que vous ne dépassez pas le même plafond de ressources que celui indiqué ci-dessus.

Pour quels enfants ?

- Vos enfants qui suivent des études secondaires (dans le second cycle).

Pour quelles études ?

- **Classes de 2nde, 1ère et Terminale.**
- **BEP, CAP** suivis après une classe de 3ème, 2nde, 1ère et **Terminale**.

Les études peuvent être suivies aussi bien dans un établissement public que privé reconnu par l'État.
CPCEA n'intervient pas pour les cycles suivants : maternelle, primaire, 6ème, 5ème, 4ème et 3ème.

Quand demander votre dossier ? Quand le déposer ?

Vous pouvez demander ou télécharger votre dossier (www.groupagrica.com) en tenant compte de la date limite ci-dessous.
Vous avez jusqu'au **15** février de l'année scolaire considérée pour le constituer et l'adresser à la **Direction des Activités Sociales d'AGRICA**.

Quel est le délai pour obtenir la bourse ?

Environ **6** semaines, à partir du dépôt de votre dossier complet, sauf cas particulier ou dossier incomplet.

Comment est calculée la bourse ?

C'est la Commission des fonds sociaux, composée de vos représentants salariés et employeurs, qui fixe le montant
Sont pris en considération :
. vos ressources familiales
. votre situation familiale
. les conditions des études (internat, demi-pension, logement, transport, etc.)
. les frais réels (voir au verso liste des dépenses)
. le bénéfice éventuel d'une bourse d'État ou régionale, d'une aide MSA ou autre.

Comment est-elle versée ?

Directement sur votre compte bancaire ou postal, par virement.
Il n'y a pas de paiement direct à l'Établissement scolaire.

La bourse est-elle systématiquement reconduite l'année suivante ?

Non, il faut établir un nouveau dossier à demander à la **Direction des Activités Sociales d'AGRICA**.

La bourse est-elle cumulable avec une bourse d'État?

Oui. Cependant, pour l'estimation des frais réellement à charge et le calcul de la bourse **CPCEA**, la Commission des fonds sociaux prend en compte le montant d'une bourse d'État ou de toute autre aide obtenue.

Pour tout contact :

0821 200 800 (0,09 €/mn)

E-mail : actionsociale@groupagrica.com

ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite

Siège social : 21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00 – Fax : 01 71 21 00 01 – www.groupagrica.com
Association loi 1901 regroupant les institutions paritaires de retraite et de prévoyance de CAMARCA, CCPMA, CPCEA, AGRICA RETRAITE AGIRC

IMPORTANT

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'AIDE AUX ÉTUDES	LISTE DES DÉPENSES ET RESSOURCES DE L'ÉTUDIANT JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS
. Photocopie de votre dernier avis d'imposition (ou de non imposition) . Photocopie de votre dernier bulletin de salaire, des notifications de retraites, de chômage, de maladie, d'invalidité . Relevé d'identité bancaire des parents . Certificat de scolarité . Photocopie de la notification des allocations familiales	**Dépenses et frais :** . Reçu du paiement des frais d'inscription (internat, établissement privé...) . Facture des frais pédagogiques (livres, matériel, tenues spécifiques liées aux études, frais de cantine, transport) **Aides obtenues :** . Notification d'attribution des bourses d'État et autres aides

ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite

Toutes dépenses déclarées et non justifiées ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide